

## DECISION N°2023/50

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (N°2021/03) – REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA BASTIDE VITALIS – LOT N°7 – SOCIETE CFA DIVISION NSA**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des entreprises CFA DIVISION de NSA, EMA, FIGUIERE CONSTRUCTION, AUTOMATISME ET MULTI et TYSSENKRUP ASCENSEUR – TK ELEVATOR,  
Vu, la Commission d'Appels d'Offre qui s'est réunie le 11 octobre 2021,  
Vu, la décision n°2021/105 en date du 12 octobre 2021,  
Vu, la décision de la Commission d'Appels d'Offre qui s'est réunie le 23 mai 2023,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 au Marché Adapté (n°2021/03) avec la société CFA DIVISION NSA dont le siège social est situé 6 rue de la Goëlette – ZE du Grand Large – 86280 SAINT BENOIT CADENET – suite à une prestation en plus-value dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la Bastide Vitalis à Fuveau – Lot n°7 : Ascenseur.

#### ARTICLE 2

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de **1 920,00 euros hors taxes**.

Montant du marché initial	26 700,00 € HT
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b><u>1 920,00 € HT</u></b>
Montant total du marché	28 620,00 € HT

#### ARTICLE 3

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune article 21318 opération 23.

#### ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 24 mai 2023.

Le Maire,  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA**

